



FORMATION

Durée 5 jours

Formation obligatoire des membres de la délégation de la CSSCT Entreprises de 300 salariés et plus

POURQUOI CETTE FORMATION ?

Prévu par l'article L 2315-18 du Code du Travail, les membres élus du CSE doivent bénéficier d'une formation qui vise à les préparer à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail « y compris lorsqu'il existe une commission santé sécurité et conditions de travail ».

LES OBJECTIFS VISES

- ✓ Maîtriser les missions et le fonctionnement de la CSSCT en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- ✓ Se familiariser avec les outils et les méthodes mis à leur disposition pour qu'ils puissent bien mener leur mission
- ✓ Savoir identifier et mesurer les risques professionnels dans le cadre d'une analyse des conditions de travail

LES PRINCIPAUX POINTS DU PROGRAMME

(Le programme prévoit de nombreux travaux en groupe, des cas pratiques et réflexions collectives)

- ✓ **Module 1** : Cadre réglementaire, rôles, missions, fonctionnement de l'instance
 - Les missions générales sur le plan santé sécurité et conditions de travail
 - Le fonctionnement de l'instance : moyens, ordres du jour, réunions...
 - Les acteurs de la santé sécurité au travail
 - Les informations au CSE et les missions opérationnelles en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ...
- ✓ **Module 2** : Les conditions de travail, la santé, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels
 - Les obligations de l'employeur sur le plan de la santé sécurité au travail
 - Le règlement intérieur
 - L'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles
 - La pénibilité au travail
 - Les risques pour la santé mentale et physique
 - ...